NATIONS UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.3/45/L.21
30 octobre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
TROISIEME COMMISSION
Point 102 de l'ordre du jour

STRATEGIES PROSPECTIVES D'ACTION POUR LA PROMOTION DE LA FEMME D'ICI A L'AN 2000

Algérie, Autriche, Bahamas, Danemark, Egypte, Italie, Liechtenstein, Malaisie, Nigéria, Norvège, Pays-Bas, République socialiste soviétique de Biélorussie, Sénégal, Suède et Venezuela : projet de résolution

Consultation interrégionale sur le rôle des femmes dans la vie publique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 44/77 du 8 décembre 1989 approuvant la convocation en 1991 d'une consultation interrégionale sur le rôle des femmes dans la vie publique,

Préoccupée de ce que, dans presque tous les pays, le niveau de participation des femmes à la prise de décisions est extrêmement faible,

Soulignant l'importance d'une pleine participation des femmes au processus politique à tous les niveaux, notamment à la prise de décisions à l'échelon le plus élevé, comme moyen de réaliser les objectifs fixés dans les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme 1/,

Considérant que la consultation prévue constitue une étape importante dans la préparation de la Conférence mondiale de 1995 consacrée aux femmes,

---

1/ Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

1. Décide que cette consultation devrait être une réunion intergouvernementale;

2. Demande instamment à tous les gouvernements de participer activement à cette consultation et de désigner à cette fin des femmes qui occupent actuellement des postes de direction dans l'administration et les institutions et organisations nationales ou qui sont considérées comme ayant les capacités nécessaires pour accéder à de hautes fonctions officielles;

3. Invite les gouvernements et les institutions et organisations nationales à fournir des ressources extrabudgétaires pour faciliter la préparation de la consultation, en particulier pour permettre la participation des pays les moins avancés et la diffusion d'informations sur la consultation dans les médias;

4. Prie le Secrétaire général de prendre des mesures pour fournir les services et l'appui nécessaires à la consultation et pour en communiquer les conclusions dans un rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session.